

Conditions de montage et de service de la société Pfreundt GmbH

(Version A 08-24)

1. Champ d'application

- 1.1 Les conditions suivantes s'appliquent au montage, à l'installation, à la mise en service, au service, à l'entretien et aux services d'assistance, ci-après également dénommés services que la société Pfreundt GmbH - ci-après dénommée fournisseur - fournit au nom du client:
- 1.2 La demande de prestations doit être faite en temps utile et par écrit. Le fournisseur se réserve le droit de faire exécuter les activités par une entreprise mandatée par lui, dans la mesure où les intérêts légitimes du client ne l'obligent pas à fournir des prestations dans des cas particuliers.
- 1.3 Les activités ne s'étendent qu'au champ d'application convenu contractuellement. Toute autre activité nécessite une confirmation écrite du fournisseur pour être effectuée. La transmission par fax suffit également pour se conformer à la forme écrite. A l'exception de l'administrateur délégué, les employés du fournisseur ne sont pas habilités à convenir effectivement d'accords divergents ou supplémentaires et/ou de compléments au contrat. Aucune garantie n'est accordée pour les travaux qui n'ont pas été confirmés par écrit.

2. Coopération de l'acheteur

- 2.1 L'acheteur doit aider les employés du fournisseur ou le personnel des entreprises mandatées par le fournisseur, ci-après dénommés " employés ", à exécuter les travaux à ses propres frais. En particulier, si un seul employé du fournisseur est chargé d'exécuter le travail et que les activités se déroulent dans des espaces confinés (p. ex. fosses de pesage) ou en dehors de la zone de travail normale du personnel restant, l'acheteur doit fournir un assistant parlant allemand qui sera disponible pendant toute la durée de l'activité. Cette personne veille également à ce qu'en cas d'urgence, la communication nécessaire avec les autorités compétentes du pouvoir adjudicateur soit disponible afin d'engager toutes les mesures de sauvetage nécessaires. Le client doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les objets sur le lieu de montage, informer le responsable du travail des règles de sécurité et, le cas échéant, attirer son attention sur les violations des règles de sécurité.
- 2.2 Les sources de danger évidentes doivent être éliminées par le client avant le début des travaux. Il s'agit par exemple de:
 - a) nettoyage des fosses de pesée et des plates-formes de pesée (machines) et ventilation permanente des fosses de pesée, et assurance et maintien de l'état technique des plates-formes de pesée pendant toute la durée des travaux
 - b) l'élimination des gaz toxiques et/ou inflammables ou explosifs de l'environnement de travail
 - c) la protection contre les chutes de hauteur et/ou contre les chutes d'objets lors de travaux sur plusieurs niveaux
 - d) assurer une gestion efficace du trafic et, le cas échéant, fermer le site -
 - e) la mise à disposition de postes de sécurité, y compris l'équipement nécessaire, pour les travaux sur les installations ferroviaires
 - f) Débrancher les systèmes électriques concernés de l'alimentation électrique, y compris le fusible nécessaire pour éviter qu'ils ne soient remis sous tension.
- 2.3 Les précautions nécessaires à prendre en ce qui concerne le déroulement des opérations de l'acheteur doivent être expressément mentionnées.
- 2.4 Avant le début des travaux, le client doit fournir les informations nécessaires concernant:
 - a) L'emplacement des installations dissimulées d'électricité, de gaz, d'eau ou similaires
 - b) Possibilités d'évacuation, emplacement des extincteurs, trousse de premiers soins, etc.
 - c) Fournir les preuves statiques requises non sollicitées et, si nécessaire, fournir des permis et des pare-feu.
- 2.5 Le client prend en charge et fournit en temps utile et à ses propres frais en particulier:
 - a) le véhicule nécessaire au réglage de la balance, ou la balance prévue pour ce réglage, ou le véhicule/objet sur lequel la balance doit être installée, en bon état, en bon état de fonctionnement et dans un état propre
 - b) les biens de consommation nécessaires au service ainsi que les poids de calibrage ou de référence nécessaires au réglage, ou encore une bascule de camion adaptée au système de pesage mobile ainsi que le matériel approprié tels que: échafaudages, engins de levage et autres dispositifs.
 - c) l'énergie, l'eau, le chauffage, l'éclairage et autres installations de distribution et d'élimination au lieu d'utilisation, y compris les raccordements
 - d) des locaux secs et fermant à clé appropriés pour le stockage des matériaux et des outils. En outre, le client doit prendre les mesures de protection de notre propriété sur le chantier qu'il prendrait pour protéger sa propre propriété.
 - e) les vêtements et dispositifs de protection requis en raison de circonstances particulières sur le lieu d'utilisation

3. Mise en service/ réception / délais

- 3.1 Si la mise en service a été expressément convenue pour certaines livraisons, une personne responsable de la mise en service doit être désignée immédiatement par le client. La mise en service consiste à tester la fonctionnalité de la livraison du fournisseur en relation avec les locaux de l'acheteur. Le client doit créer toutes les conditions de fonctionnement et prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer gratuitement la mise en service et le test de fonctionnement. Si la mise en

service et le test de fonctionnement ont été effectués avec succès, l'appareil est prêt à fonctionner. Le client doit le confirmer au fournisseur dans un protocole. Le client ne peut refuser de signer le protocole s'il n'y a que des défauts insignifiants, ceux-ci doivent être consignés dans le protocole. Dès la mise en service, les livraisons du fournisseur sont à la charge de l'acheteur, à moins que le transfert des risques n'ait déjà eu lieu.

- 3.2 Si une période d'essai a été expressément convenue pour certaines livraisons, celle-ci commence au plus tard deux semaines après la mise en service des livraisons du fournisseur, au plus tard deux semaines après leur montage ou installation, si la mise en service n'a pas encore pu avoir lieu pour des raisons dont l'acheteur est responsable. L'essai de fonctionnement est concluant si les livraisons fonctionnent essentiellement sans défaut pendant la période convenue. Si une période d'essai n'a pas été convenue, une période de deux semaines est alors considérée avoir été convenue. Le client doit confirmer par écrit et sans délai la bonne exécution de l'opération d'essai. Cette confirmation ne peut pas être refusée par le client en cas de défauts insignifiants, ces défauts doivent être enregistrés dans la confirmation.
 - 3.3 Les délais et dates promis sont toujours approximatifs, à moins qu'une date fixe n'ait été expressément promise ou convenue. Si le service est retardé en raison de la survenance d'événements imprévus ou si le client ne respecte pas ses obligations contractuelles de coopération, une prolongation appropriée de la durée du service est accordée. Si le fournisseur n'est pas responsable du retard, l'acheteur supportera les frais de temps d'attente et de déplacement selon le taux horaire des ouvriers qualifiés employés par le fournisseur plus les frais de déplacement sur la période.
 - 3.4 La planification des camions de calibrage du fournisseur s'effectue de manière optimisée, en concertation avec le fournisseur. Dans ce contexte, les annulations de délais à court terme entraînent des frais de réorganisation considérables. Si les dates d'étalonnage et d'évaluation de la conformité sont convenues et confirmées et annulées par le fournisseur ou si l'acheteur annule ces dates convenues et confirmées dans les 5 jours ouvrables précédant la date, le fournisseur est en droit de facturer 50 % des frais engagés pour la date à l'acheteur sans que le montant du paiement soit
- Le fournisseur souligne expressément que les instruments de pesage ne peuvent être utilisés dans les transactions commerciales qu'après une évaluation de conformité. Si, par exemple, des instruments de pesage ne sont pas encore certifiés en fonction de la conformité immédiatement après le montage, parce que, par exemple, la nouvelle installation n'a pas eu la période de rodage nécessaire recommandée, il est interdit au client d'utiliser à des fins commerciales la balance dont la conformité n'a pas encore été évaluée dans ce contexte. Si l'évaluation de la conformité est effectuée immédiatement après le montage à la demande du client, sans qu'il y ait eu de période de rodage au préalable, les frais éventuellement encourus pour un réajustement ultérieur et un éventuel étalonnage nécessaire sont à la charge du client.

4. Conditions générales

- 4.1 La désignation et la spécification de la prestation à fournir par le fournisseur ainsi que la rémunération sont définies dans la confirmation de commande ou dans le contrat. Si le propre camion d'étalonnage du fournisseur n'est pas disponible, l'évaluation de l'étalonnage et de la conformité sera effectuée - après consultation avec le client - avec un support de poids différent. Si cela entraîne des coûts plus élevés pour la mise à disposition de poids et diffère des prix du fournisseur, ces coûts plus élevés sont également à la charge de l'acheteur.
- 4.2 Les frais d'étalonnage du bureau d'étalonnage compétent pour un étalonnage n'entrent pas dans le volume de livraison du fournisseur et sont comptabilisés en supplément et directement à l'acheteur par le bureau d'étalonnage puis facturés à l'acheteur par ce dernier.
- 4.3 Sauf convention contraire, le montage et les prestations sont facturés en fonction du temps. Le calcul s'effectue au moment de l'expédition selon les tarifs en vigueur du fournisseur, qui s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale correspondante. Un supplément approprié sera appliqué pour les travaux à effectuer dans des circonstances particulièrement sales ou compliquées.
- 4.4 Les missions nationales d'une durée supérieure à deux semaines donnent droit à un voyage de fin de semaine à domicile aux frais du client. Les frais de route ne seront pas attribués pour cette période.
- 4.5 Le client est facturé séparément pour tout détachement nécessaire d'un superviseur d'installation de niveau supérieur, d'un coordinateur de sécurité ou d'un personnel auxiliaire.
- 4.6 Dans la mesure du possible, les employés doivent travailler conformément aux heures de travail locales.
- 4.7 Les employés se rendent normalement chez le client en voiture ou en camionnette. Pour les autres moyens de transport, le fournisseur facture pour les voyages en train en deuxième classe ou en classe affaires. Par ailleurs, les "Conditions générales de vente et de livraison" du fournisseur s'appliquent en particulier dans le domaine de la garantie et/ou de la responsabilité.